

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 17 février 2026

Objet : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel à souscrire pour les agents du centre

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mardi 17 février deux mil vingt-six à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 11 février 2026, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents :

Monsieur Jacques Alain BENISTI
Madame Sabrina ASSAYAG
Monsieur Fernand BERSON
Monsieur Pierre-Olivier CAREL
Monsieur Patrick de la MARQUE
Madame Catherine DESPRES
Monsieur Bernard FOISY
Monsieur Daniel GUERIN
Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Philippe LAURENT
Monsieur Anthony MANGIN
Monsieur Igor SEMO

Avaient donné procuration :

Madame Nadège AZZAZ à Monsieur Jacques Alain BENISTI
Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Philippe LAURENT
Monsieur Jean-Luc CADEDDU à Monsieur Pierre-Olivier CAREL
Madame Christine CERRIGONE à Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY
Monsieur Jean-François DUFEU à Madame Catherine DESPRES
Monsieur Etienne FILLOL à Monsieur Daniel GUERIN
Madame Julie FOURNIER à Madame Sabrina ASSAYAG
Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur de la MARQUE
Monsieur Quentin GESELL à Monsieur Anthony MANGIN
Madame Aurore THIROUX à Monsieur Fernand BERSON
Monsieur Julien WEIL à Monsieur Igor SEMO

Etaient absents et excusés :

Monsieur Belaïde BEDREDDINE
Madame Marie CHAVANON
Madame Françoise KERN
Monsieur Laurent LAFON
Monsieur Frédéric MOLOSSI

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Madame Marie-Charlotte MENARD, directrice générale adjointe en charge des ressources humaines, de l'emploi territorial et de l'assistance RH aux collectivités, M. Laurent SALLET, secrétaire général, Mme Marie-Gaël DAREAU, représentante de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

Objet : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel à souscrire pour les agents du centre

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son ancien article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'ancien article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°2025-6 du 11 février 2025 portant sur l'association du CIG Petite Couronne à la mise en concurrence pour la conclusion d'un contrat d'assurance des risques statutaires,

Vu le résultat de la consultation du CIG Petite Couronne et la proposition de CNP Assurances, en partenariat avec Relyens,

Considérant l'échéance du terme de l'actuel contrat d'assurance au 31 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 4 ans, au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte de l'établissement afin de garantir les risques financiers liés à la protection sociale des personnels du Centre de gestion.

Article 2 : APPROUVE les taux et prestations proposés pour l'établissement dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires, ainsi que l'assiette de cotisation retenue, pour les agents titulaires ou stagiaire affiliés à la CNRACL.

Article 3 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget, au chapitre globalisé 012.

Article 4 : AUTORISE le Président à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe et tout document afférent au contrat.

Article 5 : PREND ACTE de la possibilité pour l'établissement de quitter le contrat groupe sous réserve du respect du délai de préavis précisé dans ledit contrat.



Le Président,

Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris